



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 novembre 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Vacant, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-11-196

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-198

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 490 480.62 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 11-2018 soient approuvés. Les dépassements budgétaires constatés sur les comptes relatifs à l'entretien/réparation des véhicules (02-320-00-525 et 02-330-00-252) seront comblés à même le surplus d'exploitation de l'exercice 2018 sur les opérations courantes. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2018-11-199

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois propositions suite à son appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule qui répond le mieux aux exigences de la Municipalité est le Ford 150-XL cabine double qui possède une caisse longue de 8 pieds et une capacité de remorquage maximale de 11 100 livres ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue pour ce modèle a été faite par Bouchard Ford Rimouski;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec d'octroyer le contrat à Bouchard Ford Rimouski pour un montant hors-taxes de 34 802.00 \$ et de retenir l'option de traitement antirouille au prix de 169.00 \$ pour un total de 34 971.00 \$ pris à même les opérations courantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-11-200

ADOPTION DU BUDGET DE LA RIDT

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud il est résolu d'approuver le budget 2019 de la Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) tel que présenté. Il s'agit d'un budget équilibré de 3 814 571 \$. Les quotes-parts pour notre municipalité seront calculées ultérieurement en raison des dépôts de rôle dans plusieurs municipalités du Témiscouata, ce qui affectera le calcul des quotes-parts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-201

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OMH

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Michel-du-Squatec. La contribution prévue de la Municipalité au déficit de 2018 passe de 16 314 à 16 535 \$ en raison d'ajustement au budget d'administration afin de reconnaître le remplacement de matériel informatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses 2017-2018 des 9 mois terminés au 30 septembre et l'état prévisionnel des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ce, en conformité à l'article 176.4 du Code municipal.

RÉSOLUTION NO 2018-11-202

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCÈS INTERNET SANS-FIL AU VILLAGE

Attendu que la MRC de Témiscouata a mis en place un projet de points d'accès à Internet sans fil dans divers sites publics de la NRC de Témiscouata, Kamouraska et des Basques;

Attendu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est un partenaire du projet et que l'installation de points d'accès st prévu sur son territoire;

Attendu que les seuls frais, pour la Municipalité, seront de fournir l'installation électrique nécessaire pour assurer le fonctionnement du service Internet sans fil;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le protocole d'entente concernant la mise en place et du maintien d'un point d'accès internet sans fil sur le territoire de la Municipalité et de désigner André Chouinard, maire et Michel Barrière, directeur général comme représentant pour la signature du protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 362 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Le conseiller Frédéric Lagacé fait la présentation du projet de règlement 362 relatif au traitement des élus de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec :

En vertu des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, qui ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité. Le nouveau règlement prévoit :

- Que la rémunération annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ pour l'exercice financier de débutant le 1^{er} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue par le présent règlement;
- Que la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 509.12 \$ pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue par le présent règlement;
- Qu'une allocation de dépenses s'ajoute à la rémunération payable aux élus municipaux. Cette allocation est équivalente à la moitié de leur rémunération;
- Qu'une allocation forfaitaire de 25,00 \$ est versée à un membre du conseil (sauf le maire) lorsqu'il a été nommé membre d'un comité et qu'il assiste à une réunion de ce comité;
- Qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions;
- Que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

RÉSOLUTION N° 2018-11-203

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 362 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par le conseiller Frédéric Lagacé lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018

ATTENDU QUE le conseiller Frédéric Lagacé a donné un avis de motion lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Lagacé

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 509.12 \$ l'exercice financier de débutant le 1^{er} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Allocation pour participation à différents comités

Une allocation forfaitaire de 25,00 \$ est versée à un membre du conseil, sauf le maire, chaque fois qu'il assiste à une réunion d'un comité sur lequel il a été nommé par le conseil. L'allocation forfaitaire n'est pas versée pour les séances et les réunions de travail du conseil municipal.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-*

2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Remboursement des dépenses

Les dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité sont remboursées aux élus selon la Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents de la municipalité. Il convient de préciser qu'une autorisation préalable du conseil est requise avant de poser l'acte ou faire le déplacement (article 25 de la loi sur le traitement des élus municipaux). Il est à noter que le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation du conseil pour engager une dépense pour le compte de la municipalité lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation des règlements 178, 193 et 255

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements passés relatifs à la rémunération des élus, notamment les règlements portant les numéros 178, adopté le 1^{er} février 1993, 193, adopté le 1^{er} décembre 1997 et 255, adopté le 7 février 2005.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des élus municipaux, maire et conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 366 RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé par le conseiller Mario Poitras lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018

ATTENDU QUE le conseiller Mario Poitras a donné un avis de motion lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'adopter le règlement portant le no 366 relatif à la tarification de services municipaux et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIV :

DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour but de régir la tarification de services municipaux offerts par la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Article 3 : Tarifification

La tarification imposée par la Municipalité est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Services administratifs Annexe A
- Location de salles Annexe B
- Permis et certificats Annexe C
- Loisirs (activités) Annexe D
- Camping et chalets Annexe E
- Travaux Publics Annexe F

Article 4 : Exigibilité

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Article 5 : Intérêt sur les tarifs ou créances impayés

Tout tarif ou créance de la Municipalité impayé dans les 30 jours suivants la date où il était exigible porte intérêt au taux décrété par la Municipalité dans son règlement annuel d'imposition des taxes et tarifs.

Article 6 : Révision des tarifs

La Municipalité peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, adopter par résolution du Conseil de nouveaux tarifs en déposant une nouvelle version des annexes A à F modifiées. La nouvelle tarification s'applique alors à partir de la date spécifiée par la résolution.

Article 7 : Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur, partie de règlement, politique ou résolution incompatible avec le présent règlement.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et d'un autre règlement, la disposition du présent règlement prévaut.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-11-205

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTHIQUE POUR LE TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Municipalité a reçu un avis d'intention de la RIDT pour signer avec la Municipalité un bail emphytéotique relatif au terrain de l'Écocentre appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté par la résolution 2018-10-191 son directeur général pour effectuer toutes les démarches requises afin de déposer un projet de bail lors d'une séance prochaine.;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'octroyer un contrat à Côté Ouellet Thivierge Notaires et Conseillers juridiques pour la rédaction bail emphytéotique relatif au terrain de l'Écocentre et l'enregistrement de la transaction à venir avec la RIDT. Le montant du contrat est estimé entre 1 750 \$ et 2 250 \$ hors taxes et dépendra de la complexité du bail à réaliser.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-11-206

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ARPEMENTAGE DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Municipalité a reçu un avis d'intention de la RIDT pour signer avec la Municipalité un bail emphytéotique relatif au terrain de l'Écocentre appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté par la résolution 2018-10-191 son directeur général pour effectuer toutes les démarches requises afin de déposer un projet de bail lors d'une séance prochaine.

ATTENDU qu'un certificat de localisation doit être produit pour permettre la rédaction du bail emphytéotique;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'octroyer un contrat à la firme d'arpenteurs-géomètres Parent & Ouellet inc. au montant de 2 350 \$ hors taxes afin de réaliser le certificat de localisation et le certificat de piquetage nécessaires à la transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-207

OCTROI DU CONTRAT DE REFINANCEMENT

Le conseiller Jean-Marc Michaud déclare son intérêt comme membre du CA de la CD DES LACS DE TEMISCOUATA et se retire des délibérations.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4544 %
Montant :	174 000 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 174 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 800 \$	2,75000 %	2019
9 100 \$	3,00000 %	2020
9 500 \$	3,15000 %	2021
9 800 \$	3,25000 %	2022
136 800 \$	3,50000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,94708 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

8 800 \$	4,21000 %	2019
9 100 \$	4,21000 %	2020
9 500 \$	4,21000 %	2021
9 800 \$	4,21000 %	2022
136 800 \$	4,21000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,21000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Alain Malenfant, et résolu unanimement à l'exception du conseiller Jean-Marc Michaud qui a déclaré son intérêt

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 174 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 324. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION N° 2018-11-208

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 174 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 174 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
324	174 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 324, la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Frédéric Lagacé et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	8 800 \$	
2020.	9 100 \$	
2021.	9 500 \$	
2022.	9 800 \$	
2023.	10 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	126 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION NO 2018-11-209

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE FRASER

Considérant que la Municipalité est propriétaire de l'édifice Fraser et responsable de l'entretien majeur de l'immeuble;

Considérant que les murs extérieurs Nord-Ouest et Ouest sont très abimés et ne protègent plus adéquatement la structure de l'édifice;

Considérant que le portique en façade Ouest et l'escalier extérieur sur le mur Est doivent être solidifiés et rendus conformes;

Considérant que ces travaux sont estimés entre 40 000 \$ et 50 000 \$;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour sélectionner un entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-11-210

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Considérant que la Municipalité est engagée dans un projet de mise aux normes de ses installations de production de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité a octroyé à la firme SNC Lavalin, en mars 2017, le mandat de concevoir la solution de traitement de l'eau potable et que ce projet ne peut être complété tant qu'une étude géotechnique ne soit réalisée;

Considérant que deux fournisseurs ont été invités à présenter une soumission pour la réalisation de l'étude géotechnique;

Considérant que la firme Englobe a présenté la soumission la plus basse;

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'octroyer le contrat à Englobe pour réaliser l'étude géotechnique pour un montant de 7 985,00 \$ \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-11-211

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉCLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de subvention auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de remplacer le système d'éclairage désuet de ses installations sportives;

ATTENDU que la subvention a été accordée conditionnellement à ce que la Municipalité produise les titres de propriété du terrain;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est propriétaire du terrain sur lequel sont situées des installations sportives appartenant à Squatec;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ont convenu que la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs devienne porteur du dossier auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de se qualifier pour la subvention et qu'un protocole d'entente soit négocié avec Squatec pour établir le mode de fonctionnement entre les deux organismes pour mener à bien un tel projet ;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver l'entente de partenariat pour la réalisation du projet d'éclairage des installations sportives et de désigner André Chouinard, maire et Michel Barrière, directeur général comme représentant pour la signature de l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-11-212

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – RÉSEAU INTERNET AU CAMPING

Attendu que la MRC de Témiscouata a mis en place un projet de points d'accès à Internet sans fil dans divers sites publics de la NRC de Témiscouata, Kamouraska et des Basques;

Attendu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est un partenaire du projet et que l'installation de points d'accès est prévu sur son territoire;

Attendu que la MRC et son fournisseur, Multi-Technique, nous propose d'étendre le signal du réseau Internet sans-fil en partageant les installations qui seront installées dans le clocher de l'église pour ajouter une antenne dirigée vers le réseau WI-FI du camping municipal;

Attendu que la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes concernant la couverture et la puissance du signal Internet actuellement disponible et que la solution proposée par Multi-Technique permettra d'améliorer le service Internet offert aux campeurs;

Attendu que les seuls frais, pour la Municipalité, seront d'acquiescer et faire installer les équipements additionnels en profitant du partage des équipements déjà prévus par le projet de la MRC;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'octroyer le contrat à Multi-Technique pour l'acquisition et l'installation des équipements additionnels pour un montant de 3 513.98 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-11-213

ACQUISITION D'ÉTAGÈRES DE RANGEMENT POUR LE LOCAL DES ARCHIVES

Attendu que la Municipalité est engagée dans un projet de mise à niveau des archives municipales;

Attendu que ce projet est prévu au budget d'immobilisation de 2018;

Attendu que la firme RaySource a proposé deux propositions de prix pour l'acquisition de matériel usagé et neuf;

Attendu que la proposition de matériel usagé est moins coûteuse;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'octroyer le contrat à RaySource pour des étagères de rangement usagées pour un montant de 3 544.25 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-11-214

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel du Squatec a entrepris en 2017 un projet de mise aux normes de ses installations de production et distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE les travaux de conception des plans et devis sont en cours de réalisation par la firme SNC et que le projet éprouve des retards importants vu les études complémentaires qui ont nécessaires pour déterminer les puits à conserver, évaluer leurs débits et caractériser l'eau brute;

ATTENDU QUE d'autres études complémentaires seront requises en 2019 afin de déterminer si les puits sont contaminés par les eaux de surface et que le protocole ESSIDES doit être réalisé au printemps 2019 afin de déterminer la nécessité, ou non, de mettre en place une filtration;

ATTENDU QUE le protocole ESSIDES s'échelonne sur 26 semaines et que, par conséquent, SNC ne pourra déposer les plans finaux avant l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation au MDDELCC sera déposée au plus tôt vers la fin de l'année 2019 pour que les travaux de construction puissent débuter en 2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel du Squatec a inscrit ce projet prioritaire dans son programme triennal d'immobilisation et est engagée à le réaliser dans les meilleurs délais possibles ;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de confirmer l'engagement de la municipalité de Saint -Michel du Squatec à réaliser le projet de mise aux normes de l'eau potable et d'autoriser son directeur général à demander une modification à la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) afin de pouvoir utiliser les fonds résiduels pour la réalisation d'autres projets de son plan d'intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-215

CESSION DE L'ASSISE D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL ABANDONNÉ

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de M. Denis Ouellet pour acquérir l'assise d'un ancien chemin municipal traversant sa propriété sise au 155 route 295 Nord;

Attendu que le règlement de fermeture no 192 ne fait mention que de la partie du chemin entre la partie sud-est du lot 16 du rang 4 et la route 295 et que la Municipalité est toujours propriétaire de l'assise du chemin qui traverse la partie de lot 15A;

Attendu qu'au fil des ans le cessionnaire a entretenu, utilisé et occupé de bonne foi cette parcelle de terrain;

En conséquence, il est proposé par Alain Malenfant, que la Municipalité cède à titre gratuit la partie de chemin désaffectée traversant la propriété de M. Ouellet sise au 155 route 295 Nord et désigne André Chouinard, maire, comme signataire des documents de la transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-11-216

MODIFICATION DE LA SOURCE DES FONDS POUR LE RÈGLEMENT DU DOSSIER ROBICHAUD C. SQUATEC

Attendu que le règlement no 365 sur le fonds de roulement permet à la Municipalité d'emprunter à son fonds de roulement pour l'acquisition d'immobilisation (actifs immobilisables) ;

Attendu que la résolution 2018-06-118 stipulait que le montant de 30 000 \$ du règlement hors-cours serait financé par emprunt au fond de roulement de la municipalité et remboursé sur une période 5 ans en versements égaux de 6 000 \$;

Attendu que le règlement ne prévoit pas l'utilisation des fonds pour couvrir les frais de règlement d'un litige;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Lagacé, que le montant soit payé à même les opérations courantes de la municipalité .

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité et ce, en date du 2 novembre 2018.

RÉSOLUTION N° 2018-11-217

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLIC ET DÉSIGNATION DU MAIRE COMME SIGNATAIRE DU CONTRAT

Attendu que le conseil a mandaté André Chouinard, Maire et Michel Barrière, directeur général pour négocier un contrat de travail avec Dominic Ferland, contremaître des travaux publics;

Attendu que les parties sont arrivés à une entente et que le contrat proposé a été présenté aux conseillers;

En conséquence, il est proposé par Daniel Caron, d'autoriser le M. le Maire à signer au nom de la municipalité le contrat de travail de Dominic Ferland.

RÉSOLUTION N° 2018-11-218

APPUI AU COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 125E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le Comité organisateur des fêtes du 125^e nous a fait parvenir ses lettres patentes;

Attendu que le Comité a besoin de liquidités pour l'organisation de la programmation des festivités;

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appui le comité organisateur du 125^e anniversaire de fondation de la municipalité et lui octroi une subvention de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-11-219

MISE À PIED DE JOSÉE DESCHÊNES

Attendu que Mme Deschênes est incapable d'accomplir des tâches exigeant un effort physique;

Attendu que même si la tâche principale durant l'hiver est la conduite des équipements de déneigement, le contremaître planifie aussi divers travaux pour compléter la semaine de travail des employés;

Attendu qu'après en avoir discuté avec elle il a été convenu que la municipalité mette un terme à son emploi;

En conséquent, il est proposé par Jean-Marc Michaud que la Municipalité mette à pied Mme Deschênes le 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – OCTOBRE 2018

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois d'octobre 2018. Il y a eu 42 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 30.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général